



Expert/e en protection incendie avec diplôme fédéral

Directive sur le règlement des examens

1.6.2016

**Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI ■ Secteur Formation ■
Bundesgasse 20 ■
3001 Berne ■ Tél. : 031 320 22 22 ■ Fax : 031 320 22 99 ■ info@vkf.ch**

Table des matières

1	Introduction	3
1.1	Objet de la présente directive	3
1.2	Bases légales	3
1.3	Adresse pour l'organe responsable, la commission d'examen, le secrétariat et la direction de l'examen.....	3
2	Informations générales	3
3	Délimitation par rapport au certificat de compétence AEAI	3
3.1	But du certificat de compétence AEAI	3
3.2	Validité et prolongation	4
3.3	Formation continue.....	4
4	Profil	5
4.1	Domaine d'activité	5
4.2	Compétences opérationnelles	6
4.3	Exercice de la profession	6
5	Inscription.....	7
5.1	Procédure d'inscription	7
5.2	Conditions d'admission.....	7
5.3	Égalité des chances	8
5.4	Taxes d'examen	8
6	Examen	9
6.1	Étendue de l'examen.....	9
6.2	Épreuves d'examen.....	11
6.3	Utilisation de moyens auxiliaires.....	12
7.	Procédure de recours auprès du SEFRI	12
8.	Consultation du dossier	12
9.	Annexes	13

1 Introduction

1.1 Objet de la présente directive

La présente directive :

- donne aux candidats et aux personnes que la formation intéresse un aperçu des matières de l'examen et des exigences auxquelles il faut satisfaire.
- constitue le document de référence pour la commission d'examen (CCER) et pour les examinateurs dans la préparation des différentes épreuves.
- constitue le document de référence que les établissements de formation doivent utiliser pour préparer la formation.

1.2 Bases légales

La présente directive repose sur le règlement d'examen, promulgué le 18 mai 2015. La directive actuelle concernant le diplôme fédéral est publiée sur le site Internet de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI.

1.3 Adresse pour l'organe responsable, la commission d'examen, le secrétariat et la direction de l'examen

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI
Certification de personnes
Bundesgasse 20
3001 Berne
Tél. +41 (0)31 320 22 22
www.aeai.ch

2 Informations générales

Le diplôme fédéral d'expert/e en protection incendie peut être obtenu au terme d'une formation de spécialiste du troisième degré en protection incendie préventive. Le diplôme fédéral peut être obtenu par toute personne intéressée répondant aux conditions d'admission à l'examen et qui passent l'examen avec succès.

En cas de réussite de l'examen d'expert/e en protection incendie avec diplôme fédéral un certificat de compétence est de plus établi par l'AEAI.

3 Délimitation par rapport au certificat de compétence AEAI

3.1 But du certificat de compétence AEAI

Pour garantir sur la durée le standard de qualité atteint au travers de la réussite de l'examen, et en accord avec les prescriptions de protection incendie valables dans toute la Suisse, l'AEAI propose en plus un certificat de compétence. Il démontre que les offres de formation continue dans le domaine sont en permanence exploitées.

Le certificat de compétence AEAI est un acte officiel qui atteste que le titulaire présente les connaissances techniques ainsi que les compétences nécessaires, et qu'il les maintient à jour. Il est délivré sur demande de la commission d'examen AEAI, et signé par le responsable du département Formation et certification de personnes ainsi que par la personne responsable en la matière à l'AEAI.

Le titulaire du certificat a le droit, en plus de l'obtention du titre fédéral, d'utiliser le titre mentionné sur le certificat et les alternatives équivalentes selon le tableau ci-dessous.

Langue	Forme masculine	Forme féminine	Forme neutre
Allemand	Brandschutzexperte VKF	Brandschutzexperten VKF	Brandschutzexperte/In VKF
Français	Expert en protection incendie AEAI	Experte en protection incendie AEAI	Expert/e en protection incendie AEAI
Italien	Esperto antincendio AICAA	Esperta antincendio AICAA	Esperto/a antincendio AICAA
Anglais	Fire Protection Expert APIB	Fire Protection Expert APIB	Fire Protection Expert APIB

L'AEAI tient un répertoire public dans lequel sont inscrites les personnes certifiées. Il n'existe aucune prétention juridique à la tenue du répertoire.

Le répertoire peut contenir les données suivantes :

- Nom et prénom
- Canton d'habitation ou canton principal d'exercice de l'activité professionnelle
- Titre obtenu
- Numéro du certificat
- Durée de validité du certificat

3.2 Validité et prolongation

Indépendamment de la durée de validité du diplôme fédéral, le certificat de compétence est valable durant cinq ans.

Il peut être prolongé tous les cinq ans. Avant l'échéance, le titulaire doit déposer une demande de prolongation auprès de l'organe de certification de l'AEAI en justifiant de la formation continue exigée.

3.3 Formation continue

La formation continue doit présenter un lien étroit avec le domaine spécialisé du certificat et être reconnue par l'AEAI (voir site Internet de l'AEAI).

Pour que son certificat de compétence AEAI soit prolongé, le détenteur doit prouver qu'il a effectué dix jours de formation continue durant la période de validité de cinq ans du certificat. Trois journées par année au maximum peuvent être comptées au nombre des unités de formation continue.

Les dispositions sur les unités de formation continue s'appliquent pareillement à toutes les personnes certifiées, que celles-ci exercent une activité professionnelle à plein temps ou à temps partiel.

Sont considérés comme attestant une formation continue :

- les attestations délivrées au terme d'une formation,
- les attestations de participation à des cours,
- les certificats.

Seule la durée effective du cours compte, sans la pause de midi. Une unité de formation continue d'au moins six leçons de 45 minutes correspond à une journée de formation continue, une unité de trois leçons à une demi-journée.

Les activités déployées en qualité d'intervenant sont imputées au compte de la formation continue suivant le même calcul. Les exposés effectués à plusieurs reprises ne sont imputés qu'une seule fois pour l'année.

Les réunions, les études auxquelles on se livre en autodidacte, la préparation d'exposés et de manifestations, la visite de salons, ainsi que le travail dans des commissions ou des comités, etc. ne sont pas assimilables à de la formation continue.

Lorsque cela se justifie (par ex. en cas de maladie grave), la commission d'examen peut autoriser, sur demande écrite, la personne concernée à effectuer les journées de formation continue pour une année, durant l'année précédente ou suivante.

Si, en raison d'une telle exception, la formation continue n'est effectuée qu'après l'échéance du certificat, ce dernier est prolongé avec effet rétroactif. La durée de validité du nouveau certificat débute dans ce cas un jour après l'échéance du dernier certificat.

Le détenteur d'un certificat de compétence AEAI peut obtenir à nouveau un certificat s'il a travaillé à un taux d'au moins 50 % dans le domaine de la protection incendie au cours des deux dernières années. De plus, il doit prouver avoir suivi les formations continues exigées durant toute la période de renouvellement.

4 Profil

4.1 Domaine d'activité

Le domaine d'activité des experts en protection incendie englobe toutes les géométries de bâtiments, toutes les affectations, tous les risques d'incendie et toutes les mesures de protection incendie techniques et organisationnelles.

Selon la directive AEAI « Assurance qualité en protection incendie », les experts en protection incendie peuvent traiter des géométries de bâtiments / des affectations de tous les degrés de l'assurance qualité. En général, ils sont engagés pour des bâtiments / affectations du degré 3 de l'assurance qualité.

Les prescriptions de protection incendie actuelles sont accessibles sur le site Internet de l'AEAI, www.aeai.ch.

Extrait du règlement d'examen, chiffre 1.21

Les experts en protection incendie sont des professionnels qui, grâce à leurs connaissances techniques, sont capables d'intervenir dans les projets de construction, de telle sorte que ceux-ci répondent aux prescriptions de protection incendie et soient réalisés dans un souci de sécurité des personnes et de protection des biens. Les experts en protection incendie sont impliqués dans des projets de construction moyens ou importants, ou pour des bâtiments dont l'affectation et le mode d'implantation spéciaux ou variés engendrent un risque d'incendie particulier.

4.2 Compétences opérationnelles

Les principales compétences opérationnelles et professionnelles peuvent se résumer par les domaines de compétence mentionnés ci-après.

De manière autonome, les experts en protection incendie sont capables, dans le cadre de leur domaine d'activité et au moyen des prescriptions en vigueur,

- d'établir des concepts, des preuves et des plans de protection incendie ;
- de vérifier la rentabilité et la conformité de concepts de protection incendie ;
- de conseiller ou de représenter différents groupes d'intérêt en matière de protection incendie préventive ;
- de diriger des projets de protection incendie préventive ;
- de garantir la qualité de la réalisation des mesures de protection incendie ;
- de traiter tous les documents portant sur l'ensemble des compétences énumérées ici.

De plus amples informations sur les principales compétences opérationnelles sont disponibles dans l'annexe 1 de cette directive : « Tableau synoptique. Domaines d'activité et compétences opérationnelles d'expert/e en protection incendie », ainsi que dans le règlement d'examen au chiffre 1.22.

4.3 Exercice de la profession

Extrait du règlement d'examen, chiffre 1.23

Les experts en protection incendie peuvent assumer diverses fonctions, par exemple :

- employé d'une autorité cantonale chargée de contrôler l'application des prescriptions de protection incendie
- employé dans l'économie privée
- responsable du département protection incendie dans une entreprise
- conseiller / projeteur indépendant en protection incendie préventive
- chef de projet responsable de la mise en œuvre des mesures de protection incendie préventive dans les projets de construction
- responsable de la qualité chargé de veiller à la mise en œuvre des mesures de protection incendie préventive dans les projets de construction

5 Inscription

5.1 Procédure d'inscription

Quoi	Quand	Qui
Publication des informations concernant l'examen	Au plus tard 5 mois avant la date de l'examen	AEAI (www.aeai.ch)
Demande d'admission à l'examen selon la publication	Dans le délai d'inscription publié	Candidat
Contrôle de l'admission	En continu jusqu'à 3 mois avant la date de l'examen	AEAI
Facturation	Après contrôle de l'admission	Envoi par l'AEAI à l'adresse de facturation
Règlement de la facture	Selon le délai de paiement	Candidat
Envoi de la confirmation d'admission ou de la décision de refus avec indication des voies de recours	Au plus tard 3 mois avant la date de l'examen	AEAI
Communication par écrit du souhait de se retirer de l'examen	Possible jusqu'à 8 semaines avant le début de l'examen	Candidat
Envoi de l'invitation avec les informations détaillées sur les dates, les lieux et les horaires de l'examen	Au plus tard 30 jours avant la date de l'examen	AEAI

5.2 Conditions d'admission

Extrait du règlement d'examen, chiffre 3.31

Sont admis à l'examen les candidats qui :

- a) sont titulaires du brevet fédéral de spécialiste en protection incendie
- ou**
- b) disposent d'un titre équivalent
- et**
- c) peuvent justifier d'une expérience professionnelle à titre principal (>50%) dans la conception pendant 3 ans au moins et / ou de l'exécution de mesures architecturales en protection incendie préventive.

Explication concernant le point 3.31 b) du règlement d'examen

En règle générale, pour obtenir le titre d'expert/e en protection incendie avec diplôme fédéral, il est nécessaire d'être titulaire du brevet fédéral de spécialiste en protection incendie. Toute personne ne disposant pas du brevet fédéral a la possibilité de prouver ses connaissances et aptitudes au travers d'une procédure de reconnaissance d'équivalence selon art. 3.31b du règlement d'examen.

Une procédure de reconnaissance d'équivalence est possible si le candidat :
a achevé avec succès une formation professionnelle de base (apprentissage, certificat de capacité (3A et 3B)) et possède l'un des diplômes suivants d'une institution de formation en Suisse dans le domaine de la protection incendie :

Spécialiste en protection incendie AEAI

Spécialiste en protection incendie CFPA

ou :

si le candidat est titulaire d'un diplôme d'une université ou haute école avec preuve d'approfondissement dans le domaine de la protection incendie, ou qu'il effectue une activité professionnelle répondant aux critères de l'art. 3.31c.

Les Certificates of Advanced Studies, Master of Advanced Studies et Diploma of Advanced Studies ne sont pas considérés comme des diplômes tertiaires, mais comme de la formation continue. Ils ne sont donc pas reconnus et les candidats ne sont pas admis directement à l'examen professionnel supérieur.

Les requêtes en ce sens peuvent être adressées par écrit à la commission d'examen, en même temps que la demande d'admission à l'examen ou dans le cadre d'une procédure séparée. Il faut joindre à la demande de reconnaissance d'équivalence des copies des documents ou diplômes correspondants.

Les personnes qui se voient refuser l'accès à l'examen professionnel supérieur suite à la procédure d'équivalence peuvent y accéder en passant d'abord l'examen de spécialiste en protection incendie avec BF.

Un formulaire modèle de curriculum vitae (CV Europass) peut être téléchargé depuis le site Internet de l'AEAI.

Explication concernant le point 3.31 c) du règlement d'examen

Une expérience professionnelle dans la planification et/ou l'exécution de mesures constructives de protection incendie préventive $\geq 50\%$ est prise en compte proportionnellement. Les activités $< 50\%$ ne sont pas comptabilisées comme de l'expérience professionnelle.

5.3 Égalité des chances

Pour garantir l'égalité des chances entre tous les participants, les besoins spéciaux des requérants doivent être communiqués par écrit, dans la mesure où ils sont fondés et acceptables, et envoyés avec le formulaire de demande d'admission à l'examen (par ex. limitations physiques ou handicaps).

De plus amples informations sur l'égalité des chances sont contenues dans la notice « Compensation des inégalités frappant les personnes handicapées dans le cadre d'examens professionnels et d'examens professionnels supérieurs », consultable sur le site Internet du SEFRI (www.SEFRI.admin.ch).

5.4 Taxes d'examen

Toutes les taxes et tous les autres frais sont régis par le règlement d'examen.

Si, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'AEAI est dans l'incapacité de fournir au moment convenu la prestation prévue, les taxes d'examen sont alors remboursées au candidat.

6 Examen

6.1 Étendue de l'examen

L'examen n'est pas limité par la catégorie de bâtiments ou par des risques d'incendie particuliers. Il englobe tous les domaines de la protection incendie constructive, technique et organisationnelle.

Légende : niveau d'exigence en termes de connaissances

Simple, fondamental :	connaissances théoriques	A
Exigences moyennes :	connaissances appliquées	B
Exigences élevées :	connaissances étendues	C

Légende : niveau d'exigence en termes de comportement

Le candidat connaît les points importants, peut les citer et les décrire.	Connaître
Le candidat sait expliquer, définir et décrire les points importants.	Exposer
Le candidat est en mesure d'appliquer le champ thématique, de l'élaborer et de l'établir.	Appliquer

Contenu de l'examen		Niveau	
Bases de la protection incendie	Organisation de la protection incendie en Suisse	B	
	Bases concernant le feu	A	
	Dangers et risques	B	
Concepts de protection incendie	Concepts standard	C	
	Concepts axés sur l'objectif de protection	B	
	Concepts de protection incendie avec application de méthodes de preuves	A	
Prescriptions de protection incendie AEAI	Norme	C	
	Termes et définitions	C	
	Assurance qualité en protection incendie	C	
	Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle	B	
	Matériaux et éléments de construction	B	
	Utilisation des matériaux de construction	B	
	Distances de sécurité incendie, systèmes porteurs et compartiments coupe-feu	C	
	Voies d'évacuation et de sauvetage	C	
	Signalisation des voies d'évacuation, éclairage de sécurité, alimentation de sécurité	C	
	Dispositifs d'extinction	B	
	Installations sprinklers	B	
	Installations de détection d'incendie	B	
	Installations d'extraction de fumée et de chaleur	B	
	Système de protection contre la foudre	A	
	Installations de transport	B	
	Installations thermiques	B	
	Installations aérauliques	B	
	Matières dangereuses	B	
	Méthodes de preuves en protection incendie	A	
	Procédure de reconnaissance	A	
	Murs coupe-feu	B	
	Bâtiments avec cour intérieure couverte ou cour intérieure	B	
	Bâtiments à façades double-peau	B	
	Cheminées de salon	B	
	Chauffages à copeaux	B	
	Chauffages à plaquettes de bois	B	
	Chauffages à pellets	B	
	Implantation temporaire d'installations de gaz liquéfié	A	
	Garantie de l'état de fonctionnement des asservissements incendie (AI)	B	
	Ouvrages de protection utilisés à des fins civiles	A	
	FAQ	B	
	Autres dispositions	A	
	Guides de protection incendie	A	
Documents fixant l'état de la technique	A		

6.2 Épreuves d'examen

Épreuve 1 : Notions de base, prescriptions et normes de protection incendie

L'épreuve 1 est effectuée suivant la méthode du choix multiple (multiple-choice). Le résultat de l'épreuve permet de déterminer directement la note partielle, il n'existe pas de points d'appréciation.

La note de l'épreuve 1 est arrondie au demi ou à l'unité.

Le « Tableau synoptique. Domaine d'activité et compétences opérationnelles d'expert/e en protection incendie » en annexe 1 indique quelles compétences opérationnelles sont principalement vérifiées dans l'épreuve 1.

Épreuve 2 : Planification et exécution

Les candidats reçoivent un ou plusieurs projet(s) de construction avec plans et données de l'exercice. L'exercice doit être résolu en répondant par écrit aux questions et en élaborant des plans de protection incendie.

Le résultat de l'épreuve permet de déterminer la note partielle via des points d'appréciation. Les points d'appréciation font l'objet d'une pondération équivalente. Les points d'appréciation sont arrondis au demi ou à l'unité. La moyenne arithmétique des points d'appréciation donne la note de l'épreuve. La note de l'épreuve 2 est arrondie à la première décimale.

Les thèmes ou les projets qui composent un point d'appréciation sont précisés dans l'exercice correspondant.

Le nombre de points maximum est indiqué pour chaque question.

Le « Tableau synoptique. Domaine d'activité et compétences opérationnelles d'expert/e en protection incendie » en annexe 1 indique quelles compétences opérationnelles sont principalement vérifiées dans l'épreuve 2.

Épreuve 3 : Concept de protection incendie

Les candidats reçoivent la documentation du projet pour élaborer un concept de protection incendie. L'exposé du concept de protection incendie s'effectue sous forme de présentation. La présentation est suivie d'une discussion technique avec des experts.

Préparation :

Préparation autonome d'un concept de protection incendie (représentations sur les plans, év. descriptions) selon les données de l'exercice.

Présentation :

Le concept de protection incendie doit être présenté aux experts au moyen des plans de protection incendie établis au préalable. Le concept et toutes les notes prises doivent leur être remis à la fin de la présentation.

Discussion technique :

Une discussion technique a lieu, sous la forme d'un jeu de rôle, concernant le concept de protection incendie présenté. Le candidat joue le rôle du responsable du projet pour la protection incendie. Les experts jouent les rôles de l'architecte et du maître d'ouvrage.

Sont évalués le concept de protection incendie élaboré, la présentation et la discussion technique. Outre le savoir technique, sont également évalués la gestion du temps, la structure de la présentation, le langage, le comportement et l'attitude du candidat face aux questions. Le résultat de l'épreuve permet de déterminer directement la note partielle, il n'existe pas de points d'appréciation. La note de l'épreuve 3 est arrondie au demi ou à l'unité.

Le « Tableau synoptique. Domaine d'activité et compétences opérationnelles d'expert/e en protection incendie » en annexe 1 indique quelles compétences opérationnelles sont principalement vérifiées dans l'épreuve 3.

6.3 Utilisation de moyens auxiliaires

Durant les examens, tous les documents souhaités peuvent être apportés et consultés sous format papier (examen à livre ouvert). Les appareils électroniques, à l'exception d'une calculatrice simple, ne sont pas autorisés pour l'examen. Par « calculatrice simple », on entend une calculatrice qui n'est pas dotée de fonctions permettant de communiquer.

Il convient d'apporter pour l'examen (au moins) les moyens auxiliaires suivants :

- matériel d'écriture, y compris surligneurs
- règle
- calculatrice simple

Il est interdit de communiquer avec des tiers ou de prendre des photos.

Les moyens de communication comme les téléphones portables doivent être éteints et rangés de manière invisible pour toute la durée de l'examen.

7. Procédure de recours auprès du SEFRI

Les décisions de la commission d'examen concernant la non-admission à l'examen ou le refus du brevet peuvent faire l'objet d'un recours auprès du SEFRI dans les 30 jours suivant la notification. Le recours doit mentionner les conclusions et les motifs du recourant. Le SEFRI statue en première instance sur les recours. Sa décision peut être déférée dans les 30 jours suivant la notification au Tribunal administratif fédéral. La notice « concernant les recours contre la non-admission à un examen et contre la non-délivrance du brevet fédéral ou du diplôme fédéral » peut être téléchargée sur le site Internet du SEFRI (www.SEFRI.admin.ch).

8. Consultation du dossier

Les candidats qui échouent à une ou plusieurs épreuves sont en droit de consulter leur dossier. Les informations pour s'inscrire (date, heure, lieu) sont indiquées sur la décision du résultat de l'examen.

La notice concernant le droit de consulter des documents peut être téléchargée sur le site Internet du SEFRI (www.SEFRI.admin.ch).

Les pièces au dossier ne peuvent être sur place ni photographiées, ni photocopiées ni retirées. Elles sont remises moyennant paiement, uniquement sur demande écrite. La perception et le montant des taxes sont régis par le règlement tarifaire. Les frais de copie des grands formats et des formats spéciaux sont répercutés selon les coûts facturés par la société de photocopie.

9. Annexes

Annexe 1 « Tableau synoptique. Domaine d'activité et compétences opérationnelles d'expert/e en protection incendie »

Berne, le 1.6.2016

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI



Dieter Ebnetter
Président de la commission d'examen



André Grubauer
Responsable du département Formation

Tableau synoptique

Domaines d'activité et compétences opérationnelles de l'expert en protection incendie

Domaines d'activité Compétences opérationnelles		Activités / Compétences opérationnelles et professionnelles								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
A	- Établir des concepts, des preuves et des plans de protection incendie	Vérifier, en termes de faisabilité sur le plan juridique, les besoins exigeants exprimés par les propriétaires et par les exploitants ainsi que la stratégie rigoureuse retenue pour y répondre.	Reconnaître l'étendue des mesures de protection incendie prescrites par la loi	Énoncer par une approche interdisciplinaire des mesures de protection incendie prescrites par la loi	Établir des avant-projets complexes	Développer des variantes de mesures de protection incendie interdisciplinaires	Établir des concepts / des preuves de protection incendie complexes et étendues	Établir des plans de protection incendie exigeants	Développer des concepts d'asservissements incendie pour les installations techniques de protection incendie (plans de zones, matrice, scénarios)	Établir des concepts complexes pour la sécurité incendie du chantier
Principalement vérifié dans l'épreuve (Ép.) :		Ép. 2&3	Ép. 1-3	Ép. 2&3	Ép. 2&3	Ép. 2&3	Ép. 2&3	Ép. 2&3	Ép. 2	Ép. 1-3
B	- Contrôler la rentabilité et la conformité de concepts et de preuves de protection incendie	Estimer la conformité de mesures de protection incendie interdisciplinaires	Estimer la rentabilité de mesures et de concepts de protection incendie interdisciplinaires	Contrôler l'exhaustivité et la plausibilité de concepts de protection incendie complexes	Contrôler l'exhaustivité et la plausibilité de preuves de protection incendie en recourant à des méthodes de preuve (méthodes d'ingénierie)	Contrôler des concepts interdisciplinaires d'asservissements incendie pour les installations techniques de protection incendie (plans de zones, matrice, scénarios)				
Principalement vérifié dans l'épreuve (Ép.) :		Ép. 1-3	Ép. 3	Ép. 2&3	Ép. 2&3	Ép. 2&3				
C	- Conseiller et représenter différents groupes d'intérêt en matière de protection incendie préventive	Démontrer avec compétence la problématique de la protection incendie préventive	Offrir un conseil fondé et étendu aux parties prenantes sur des approches de solution	Recommander les mesures nécessaires en termes de protection incendie préventive	Défendre de manière fondée des plans et des concepts de protection incendie complexes face à différents groupes d'intérêt					
Principalement vérifié dans l'épreuve (Ép.) :		Ép. 3	Ép. 3	Ép. 3	Ép. 3					
D	- Diriger de manière responsable des projets de protection incendie préventive	Assister de manière constructive les propriétaires et les exploitants dans l'organisation du projet	Assister de manière constructive et étendue la direction des travaux dans la planification et la coordination de projets globaux compliqués	Contrôler systématiquement les réponses aux appels d'offre	Assurer une coordination ciblée entre les participants au projet	Organiser et planifier des tests intégraux exigeants pour la protection incendie préventive	En cas de conflits entre les parties prenantes, servir d'intermédiaire de manière constructive et ciblée	Appliquer de manière responsable ses connaissances en matière de procédures administratives	Certifier la mise en œuvre intégrale et étendue de mesures de protection incendie	Harmoniser des projets d'aménagement complexes des locaux avec le concept de protection incendie
Principalement vérifié dans l'épreuve (Ép.) :		Ép. 3	Ép. 3	-	Ép. 3	Ép. 3	Ép. 3	Ép. 1&3	Ép. 1&3	Ép. 3
E	- Garantir la qualité de la réalisation de mesures de protection incendie	Garantir de manière responsable la réalisation des mesures de protection incendie arrêtées	Imposer de manière responsable aux différentes parties prenantes les mesures de protection incendie arrêtées	Contrôler par sondage les interfaces entre les concepts complexes et interdisciplinaires des projeteurs et les concepts complexes et interdisciplinaires de protection incendie	Vérifier les descriptifs du fonctionnement des installations techniques de protection incendie	Contrôler de manière responsable la qualité des mesures de protection incendie arrêtées	Garantir la communication aux propriétaires et aux exploitants des instructions concernant le devoir d'entretien	Assister de manière étendue les propriétaires et les exploitants dans l'organisation du devoir d'entretien	Assurer la réception de mesures de protection incendie complexes et interdisciplinaires	
Principalement vérifié dans l'épreuve (Ép.) :		-	Ép. 3	Ép. 3	Ép. 2&3	Ép. 1-3	Ép. 1&3	Ép. 3	-	
F	- Traiter les documents de protection incendie	Mettre à disposition les documents sur l'exploitation, la maintenance et l'entretien des bâtiments ou autres ouvrages complexes en ce qui concerne la partie protection incendie	Mettre à disposition les documents pour l'établissement de dossiers exigeants d'intervention des sapeurs-pompiers	Assurer la remise aux parties prenantes de l'intégralité des documents nécessaires à la vérification des mesures						
Principalement vérifié dans l'épreuve (Ép.) :		Ép. 1&3	Ép. 1&3	Ép. 1&3						